



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 105365

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'action des OCAM sur la santé visuelle et la filière optique française. Certaines d'entre elles ont mis en place des plateformes de gestion visant à générer des partenariats avec des professionnels de santé selon un cahier des charges très strict en termes qualitatifs et quantitatifs. Si cet objectif est louable, dans la pratique, ce système s'accompagne par une pratique de certaines complémentaires santé et mutuelles qui instaurent des tarifications restreintes de remboursement. Cette politique oriente les consommateurs vers le bas de gamme, ne leur proposant aucune alternative et aucune possibilité de choisir un produit bénéficiant d'avancées technologiques, notamment de la filière lunetière française. Les opticiens sont responsables du bien voir des clients et ne peuvent être réduits au rôle de simples vendeurs. C'est ce vers quoi la profession se dirige. Il ne faudrait pas que le prix se fasse au détriment de la qualité de service et des produits. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement serait prêt à favoriser la négociation d'une convention tripartite conciliant l'exigence de qualité et de prix attractif.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105365

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3856

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)